

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2025

CONTRE LES FRAUDES AUX MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX - (N° 1153)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
M. Labaronne

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 8, supprimer le mot :

« systématique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la rédaction du texte.

L'inscription d'un compte dans le fichier créé par l'article n'implique pas d'interdiction de réaliser des opérations de paiement impliquant ce compte. Le terme « systématique » induit une imprécision dans la rédaction de l'alinéa, que cet amendement vise à corriger.